

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : MDE 15/048/2008

ÉFAI

18 décembre 2008

### **Israël. Derrière les barreaux pour des raisons de conscience : des jeunes sont incarcérés pour avoir refusé de rejoindre l'armée**

Amnesty International a joint ce jeudi 18 décembre sa voix à celle des militants pacifistes qui, en Israël et ailleurs dans le monde, mènent une journée d'action pour demander aux autorités israéliennes de libérer des jeunes gens incarcérés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience.

L'organisation considère ces jeunes comme des prisonniers d'opinion et demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

Tamar Katz, Raz Bar-David Varon et Yuval Oron-Ofir sont des objecteurs de conscience qui purgent tous trois leur troisième peine d'emprisonnement. Au moins six autres jeunes gens – garçons et filles – ont été incarcérés ces derniers mois pour avoir refusé d'être incorporés dans l'armée, et au moins deux autres, deux jeunes femmes, risquent d'être très prochainement emprisonnés.

Leur refus de s'enrôler est lié à leur opposition à la présence militaire israélienne dans les territoires palestiniens occupés et aux pratiques de l'armée israélienne dans ces territoires. Ils considèrent qu'en se rangeant sous les drapeaux ils participeraient à des atteintes aux droits humains auxquelles ils ne veulent pas prendre part.

Âgée de dix-neuf ans, Tamar Katz a déjà passé cinquante jours en prison et purge sa troisième peine d'emprisonnement. Dans sa déclaration de refus, elle a déclaré : *« Je ne veux pas appartenir à une armée occupante ... Je ne veux pas faire partie de ceux qui pointent leur arme en direction des civils palestiniens, et je ne crois pas que de telles interventions puissent apporter un quelconque changement, mis à part un plus grand antagonisme et plus de violence dans notre région ».*

La jeune femme a été maintenue à l'isolement et privée des visites de sa famille pour avoir refusé de porter un uniforme militaire en prison.

Raz Bar-David Varon, âgée de dix-huit ans, purge également sa troisième peine d'emprisonnement ; elle a tenu les propos suivants le jour de son arrestation : *« J'ai vu cette armée démolir, viser avec des armes à feu et humilier des personnes que je ne connaissais pas ... Cela me fait mal de voir des gens, des Palestiniens, agressés si violemment, et cela me fait souffrir également lorsque ces personnes retournent ensuite leur haine contre moi à cause de ces agissements. Je ne suis pas venue au monde pour être un soldat qui occupe le territoire de quelqu'un d'autre ... Je me dois de refuser. »*

Yuval Oron-Ofir a été incarcéré le 14 décembre pour la troisième fois. Âgé de dix-neuf ans, il a donné les raisons de son refus de s'enrôler : *« Il y a une autre voie, qui n'est pas celle de la guerre. C'est la voie du dialogue, de la compréhension ... de la paix. Je ne rejoindrai pas une armée dont je ne peux pas soutenir les actions ni justifier le comportement. »*

Les jeunes gens qui refusent de faire leur service militaire parce qu'ils ne veulent pas se retrouver dans une situation où ils pourraient contribuer ou participer à des atteintes aux droits humains sont généralement

envoyés en prison pendant plusieurs mois. Parallèlement, les soldats israéliens qui commettent de graves violations des droits humains, y compris des crimes de guerre tels que des homicides illégaux contre des civils non armés, des pilonnages de zones résidentielles densément peuplées ou la destruction injustifiée d'habitations, bénéficient systématiquement de l'impunité. Cette politique envoie un message contradictoire à la société israélienne et plus particulièrement à la jeunesse de ce pays.

Il n'y a pas en Israël de service civil de remplacement et, bien qu'il y ait une « *commission d'objection de conscience* » au sein de l'armée israélienne, l'exemption de service militaire est en général accordée à ceux qui refusent de faire leur service pour des raisons religieuses. Ceux qui déclarent qu'ils refusent d'être sous les drapeaux pour des raisons de conscience – parce qu'ils sont pacifistes ou s'opposent aux opérations de l'armée dans les territoires palestiniens occupés – sont systématiquement condamnés à des peines d'emprisonnement.

Amnesty International considère que tous les objecteurs de conscience devraient avoir la possibilité de soumettre les raisons de leur objection à une instance décisionnaire qui soit impartiale et indépendante. L'organisation demande aux autorités israéliennes de veiller à ce qu'un tel organe soit mis en place et, dans le même temps, de libérer immédiatement et sans condition les objecteurs de conscience actuellement détenus, et de s'abstenir d'en envoyer d'autres en prison.

### **Complément d'information**

En 2003, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a exprimé sa préoccupation quant à l'incarcération des objecteurs de conscience et a demandé au gouvernement israélien de « *revoir la législation, les critères appliqués et les décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'objection de conscience* » de façon à garantir le respect du droit international relatif aux droits humains.

L'objection de conscience au service militaire est un droit qui découle de l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel Israël est un État partie. Les deux articles énoncent le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

FIN